



Mairie  
1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39  
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2024  
Reçu en préfecture le 13/06/2024  
Publié le **13 JUIN 2024**  
ID : 033-213303373-20240611-APML\_24P0012-AI

APML 033 337 24 P 0012

8.5 Politique de la ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 24 P 0012

Bailleur Demandeur : SCI SL-I  
Représenté par : LAHMAZA Khaled  
Mandataire :  
Adresse du Logement : 2 Chemin de  
l'Arieste apt 1- 33210 PREIGNAC  
Dépôt le : 17/05/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation  
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 17/05/2024 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), déposée par la SCI SL-I représentée par M. LAHMAZA Khaled, bailleur, pour la mise en location du logement situé au n°2 Chemin de l'Arieste et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333724P0012.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération D050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu la visite du logement le 30/05/2024 effectuée par M LABADIE Daniel, Adjoint, M. DANEY Bernard, Conseiller Municipal.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement ne satisfait pas entièrement aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation notamment en ce qui concerne :

### 1/ L'installation électrique :

Lors de la visite du diagnostiqueur le 15/05/2024, l'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

Par conséquent, il conviendra de refaire un diagnostic électrique lorsque le logement sera alimenté pour contrôler le fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel.

**Mairie**

1 Place de la Mairie  
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39

Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

13 JUN 2024

ID : 033-213303373-20240611-APML\_24P0012-AI

APML 033 337 24 P 0012  
8.5 Politique de la ville Habitat Logement

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de mise en location du logement au n°2 Chemin de l'Arieste apt 1 - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE SOUS RESERVE** pour le propriétaire de fournir un justificatif de contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel.

**Article 2 :** Le délai de trois mois de la présente décision commence à la date de réception du présent arrêté par M. LAHMAZA.

**Article 3 :** L'autorisation étant acceptée sous réserve, le propriétaire peut louer son logement mais doit se conformer aux prescriptions ci-dessus dans le délai imparti. Si ces dernières ne sont pas respectées alors que le logement est loué, il s'expose à des poursuites dans le cadre des procédures administratives en matière d'habitat.

**Article 4 :** Une fois la preuve des travaux apportée, une nouvelle décision sera rendue et transmise au propriétaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac. Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception du présent arrêté. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux d'un recours contentieux.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- la Sous – Préfecture par télétransmission.
- SCI SL -I M. LAHAMAZA Khaled 100 Cours des Fossés 33210 LANGON

A Preignac, Le 11/06/2024.

Le Maire,



Thomas FILLIATRE